



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 10 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013011-0005 - Arrêté n ° DS-2013/008 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général - Stratégie	1
Arrêté N °2013011-0006 - Arrêté n ° DS-2013/009 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Ordonnateur - Stratégie	4
Arrêté N °2013011-0007 - Arrêté n ° DS-2013/010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - certification des services faits - Stratégie	8

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France

Décision - Délégation de signature en matière de conventions de formation continue - 8 janvier 2013	11
---	----

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

Arrêté N °2013009-0027 - Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Île- de- France et Outre- mer	13
--	----

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Secrétariat général - Pôle ressources

Arrêté N °2013011-0009 - Arrêté N ° 2013-132 du 11 janvier 2013 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en matière administrative	18
Arrêté N °2013011-0010 - Arrêté N ° 2013-133 du 11 janvier 2013 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire.	23

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2013011-0008 - Subdélégations de signature sur les compétences administratives du Préfet de région - de Laurent Vilboeuf à l'unité territoriale du Val- de- Marne - UT 94	28
---	----

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2013010-0005 - Arrêté subdélégation de signature de Mme Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt d'IDF en matière d'Ordonnancement secondaire	32
---	----

Arrêté N °2013010-0006 - Arrêté de subdélégation de signature de Mme Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'IDF, en matière Administrative.	35
---	----

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2013010-0025 - Arrêté portant subdélégation de signature	38
--	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013014-0001 - ARRÊTÉ du 14 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île- de- France, Délégué adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour la région d'Île- de- France	44
--	----

Arrêté N °2013014-0002 - ARRÊTÉ du 14 janvier 2013 Portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île- de- France, Délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de la région d'Île- de- France	47
---	----

Arrêté N °2013014-0003 - ARRÊTÉ du 14 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île- de- France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique	50
---	----

Décision - DÉCISION du 14 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île- de- France, pour l'exercice des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer	53
--	----

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté N °2013010-0008 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-001 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAFOR)	56
--	----

Arrêté N °2013010-0009 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-002 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DEP)	59
--	----

Arrêté N °2013010-0010 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-003 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DICOPRES)	62
---	----

Arrêté N °2013010-0011 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-004 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DOPS)	65
---	----

Arrêté N °2013010-0012 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-005 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DE)	68
---	----

Arrêté N °2013010-0013 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-006 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (SAAS)	71
---	----

Arrêté N °2013010-0014 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-007 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DPSUP)	74
Arrêté N °2013010-0015 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-008 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DPCU)	77
Arrêté N °2013010-0016 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-009 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DEVU)	80
Arrêté N °2013010-0017 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-010 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DP)	83
Arrêté N °2013010-0018 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-011 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAF)	86
Arrêté N °2013010-0019 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-012 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DSI)	90
Arrêté N °2013010-0020 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-013 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DVE)	93
Arrêté N °2013010-0021 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-014 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (BACA)	96
Arrêté N °2013010-0022 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-015 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DIL)	99
Arrêté N °2013010-0023 - Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-016 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Bureau des cérémonies)	102
Arrêté N °2013010-0024 - Arrêté n °2013-001 du 10 janvier 2013 du recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France	105

Rectorat de l'académie de Versailles

Arrêté N °2013011-0011 - Délégation de signature du Recteur aux chefs de division et service du rectorat de Versailles.	108
Arrêté N °2013011-0012 - Délégation de signature du Recteur au Directeur académique des services de l'Education nationale des Yvelines	114
Arrêté N °2013011-0013 - Délégation de signature du Recteur au Directeur académique des services de l'Education nationale des Hauts- de- Seine	117
Arrêté N °2013011-0014 - Délégation de signature du Recteur à la Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Essonne	120
Arrêté N °2013011-0015 - Délégation de signature du Recteur à la Directrice académique des services de l'Education nationale du Val d'Oise	123



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013011-0005

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 11 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2013/008 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général - Stratégie

**ARRETE n° DS-2013/008
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur de la stratégie, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
- Les correspondances, de toutes natures, adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick OLIVIER, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Madame le Docteur Claire PACHAUD, Directrice Adjointe de la stratégie, sur l'ensemble des attributions du directeur de la stratégie.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Patrick OLIVIER, de Madame le Docteur Claire PACHAUD et de Monsieur Laurent TRELUYER, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DEGRAVE, responsable adjoint du pôle systèmes d'informations et Monsieur Pierre BLONDE, responsable du département maîtrise d'ouvrage opérationnelle.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Patrick OLIVIER et de Madame le Docteur Claire PACHAUD, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur Laurent TRELUYER, responsable du pôle systèmes d'informations
- Monsieur Michel DEGRAVE, adjoint au responsable du pôle systèmes d'informations
- Monsieur Pierre BLONDE, responsable du département maîtrise d'ouvrage opérationnelle
- Monsieur Guillaume GALIAY, responsable du département prospective et synthèses, à compter du 1^{er} février 2013
- Madame Juliette MAURO, Responsable du département pilotage et contrôle de gestion
- Madame Danielle NAGEOTTE, responsable de la mission régionale d'inspection et de contrôle
- Monsieur Olivier SPREUX, responsable du département juridique

Article 6

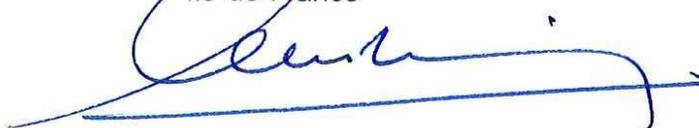
L'arrêté n°DS-2011/237, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 7

Le Directeur de la stratégie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

A Paris, le 11 JAN. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013011-0006

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 11 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2013/009 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Ordonnateur - Stratégie

ARRETE n° DS-2013/009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Pour les centres de responsabilité budgétaire « études » et « informatique et téléphonie », délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick OLIVIER Directeur de la stratégie, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick OLIVIER, délégation de signature est donnée à Madame Claire PACHAUD, directrice adjointe de la stratégie, à effet de signer les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « études » et « informatique et téléphonie ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick OLIVIER et de Madame Claire PACHAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent TRELUYER, responsable du pôle Systèmes d'Informations, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « informatique et téléphonie » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick OLIVIER, de Madame Claire PACHAUD et de Monsieur Laurent TRELUYER, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DEGRAVE, adjoint au responsable du pôle Systèmes d'Informations et Monsieur Pierre BLONDE, responsable département Maîtrise d'ouvrage opérationnelle à effet de signer les actes, relevant du centre de responsabilité budgétaire « informatique et téléphonie » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick OLIVIER et de Madame Claire PACHAUD, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « études » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Guillaume GALIAY, responsable du département prospective et synthèses, à compter du 1^{er} février 2013
- Madame Juliette MAURO, responsable du département pilotage et contrôle de gestion
- Monsieur Olivier SPREUX, responsable du département juridique

Article 8

L'arrêté de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France n° DS-2011/017 est abrogé.

Article 9

Le Directeur de la stratégie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de Paris.

Fait à Paris, le **11 JAN, 2013**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013011-0007

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 11 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2013/010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - certification des services faits - Stratégie

ARRETE n° DS-2013/010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification des services faits »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « Informatique et téléphonie » et « études », valant ordre de payer, donné au comptable, est donnée à Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur de la stratégie.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick OLIVIER, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « informatique et téléphonie » et « études » est donnée à Madame Claire PACHAUD, directrice adjointe de la stratégie.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick OLIVIER et de Madame Claire PACHAUD, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « informatique et téléphonie » est donnée, à Monsieur Laurent TRELUYER, responsable du pôle Systèmes d'Informations.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick OLIVIER, de Madame Claire PACHAUD et de Monsieur Laurent TRELUYER, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « informatique et téléphonie » est donnée à Michel DEGRAVE, adjoint au responsable du pôle Systèmes d'Informations et Pierre BLONDE, responsable du département maîtrise d'ouvrage opérationnelle.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick OLIVIER et de Madame Claire PACHAUD, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « études » est donnée à :

- Monsieur Guillaume GALIAY, responsable du département Prospective et Synthèse, à compter du 1^{er} février 2013
- Madame Juliette MAURO, responsable du département Pilotage et Contrôle de gestion
- Monsieur Olivier SPREUX, responsable du département juridique

Article 6

L'arrêté n° DS-2011/018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 7

Le Directeur de la stratégie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 11 JAN, 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France


Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de-
France
le 08 Janvier 2013**

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France

Délégation de signature en matière de
conventions de formation continue - 8 janvier
2013

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

- Vu les articles R. 711-68 du code de commerce ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;
- Vu la délibération de l'assemblée générale en date du 3 janvier 2013 ;

Décide :

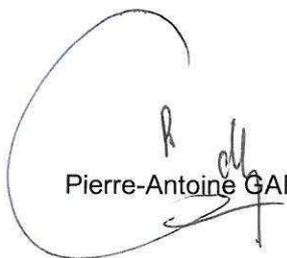
Sur proposition du Directeur général,

- de donner délégation de signature à M. Michel DELAMAIRE, Directeur général délégué à l'effet de signer les conventions de formation continue, relevant notamment de l'article L6313-1 du code du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement, Thierry LAURENT et Jean-François MAZALTARINE, Directeurs adjoints en charge des formalités et de la collecte de la taxe d'apprentissage, reçoivent, dans les mêmes conditions, délégation de signature.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Paris, le 8 janvier 2013



Pierre-Antoine GAILLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013009-0027

**signé par Autres signataires
le 09 Janvier 2013**

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Île-de-France et Outre-mer



**DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
ILE DE FRANCE — OUTRE-MER**

ARRETE n°4279-2013

**PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE L'INTERREGION
ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER**

VU le décret n°66-614 du 10 août 1966 modifié relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 de la garde des sceaux, ministre de la justice, portant nomination de Monsieur Eloy DORADO en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Île-de-France – Outre-Mer, pour une durée de cinq ans à compter du 7 janvier 2013.

VU l'arrêté n°2013009-0010 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Ile de France – Outre Mer, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n°2013009-0010 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eloy DORADO, subdélégation de signature est donnée à :

DEPARTEMENT	FONCTION	NOM
75	Directeur interrégional adjoint	M. Xavier Mauratille
75	Directeur de l'Evaluation et de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières	M. Thierry Joseph
75	Directrice des Ressources Humaines	Mme Catherine Frénot
75	Directrice des Politiques Educatives et de l'Audit	Mme Marie Broutin
75	Directeur adjoint des ressources humaines	M. Franck Mainas
75	Directeur des Affaires Financières	M. Nicolas Guillo
75	Chef de l'Unité Equipement	M. Jean Pierre Bourgogne
75	Chef de section Achats / Tarifications SAH	M. François Pompidou

DEPARTEMENT	FONCTION	NOM
91	Chef de l'Unité de Gestion Comptable	M. Eric Georges
91	Chef de section de l'Unité de Gestion Comptable	M. Moïse Massamba
91	Cheffe de section de l'Unité de Gestion Comptable	Mme Brigitte Dellac
91	Cheffe de section de l'Unité de Gestion Comptable	Mme Danièle Vasse
91	Cheffe de section de l'Unité de Gestion Comptable	Mme Marinette Bobet

DEPARTEMENT	FONCTION	NOM
75	Directeur territorial	M. Jean Menjon
75	Directrice territoriale adjointe	Mme Martine Serra
75	Attachée	Mme Esther Klibaner
77	Directeur territorial	M. Dominique Guéry
77	Directeur territorial adjoint	M. Max Soulié
77	Attachée	Mme Marianne Zimmer
78	Directeur territorial	M. Félix Adamczyk
78	Directrice territoriale adjointe	Mme Michèle Lacroix
78	Attachée	Mme Marie-Hélène Chedal
91	Directeur territorial	M. Salem Kessar
91	Directeur territorial adjoint	M. Patrice Bertrand
91	Attachée	Mme Patricia Ménard
92	Directeur territorial	M. Francis Saint-Martin
92	Directrice territoriale adjointe	Mme Sylvie Vella
92	Attaché	M. Louis-Dominique Chasse
93	Directeur territorial	M. Francis Monge
93	Directrice territoriale adjointe	Mme Marie-Cécile Pineau
93	Attaché	M. Frédéric Bérard
94	Directrice territoriale	Mme Catherine Mathieu
94	Directeur territorial adjoint	M. Jean-Marc Peyrot
94	Attaché	M. Jean-Luc Thiébo
95	Directeur territorial	M. Bernard Huleux
95	Directrice territoriale adjointe	Mme Virginie Kalifa
95	Attachée	Mme Rose Berthelot

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris toutes décisions faisant l'objet de l'article 2 de l'arrêté n° 2013009-0010 susvisé.

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n°2013009-0010 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eloy DORADO, subdélégation de signature est donnée à :

DEPARTEMENT	FONCTION	NOM
91	Gestionnaire CHORUS	Mme Sylvie Lancia
91	Gestionnaire CHORUS	Mme Chantal Lauper
91	Gestionnaire CHORUS	Mme Cathy Lequette
91	Gestionnaire CHORUS	M. Anthony Dellac
91	Gestionnaire CHORUS	Mme Anne-Sylvie Domingues
91	Gestionnaire CHORUS	Mme Olivia Djiko
91	Gestionnaire CHORUS	M. Djouhar Badin
91	Gestionnaire CHORUS	Mme Estelle Massamba
91	Gestionnaire CHORUS	Mme Francia Jabin
91	Gestionnaire CHORUS	Mme Djamilla Mazouni
91	Gestionnaire CHORUS	Mme Sabrina Feras
91	Gestionnaire CHORUS	Mme Marie Liliane Wolo
91	Gestionnaire CHORUS	Jacqueline Nunes
91	Gestionnaire CHORUS	M. Thierry Berthon
91	Gestionnaire CHORUS	Mme Sophie Divaret
91	Gestionnaire CHORUS	Mme Christine Delaherche
91	Gestionnaire CHORUS	Mme Wiem Aouida
91	Gestionnaire CHORUS et secrétaire	Mme Leslie Hipeau-Parviller

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris toutes décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté n° 2013009-0010 susvisé pour les actions suivantes :

- la certification du service fait :
- la saisie des engagements juridiques, engagements de tiers, et titres de perception :
- la saisie des demandes de paiement.

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° 2013009-0010 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eloy DORADO, subdélégation de signature est donnée à :

DEPARTEMENT	FONCTION	NOM
75	Directeur interrégional adjoint	M. Xavier Mauratille
75	Directeur de l'Evaluation et de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières	M. Thierry Joseph
75	Directrice des Ressources Humaines	Mme Catherine Frénot
75	Directrice des Politiques Educatives et de l'Audit	Mme Marie Broutin
75	Directeur des Affaires Financières	M. Nicolas Guillo
91	Chef de l'Unité de Gestion Comptable	M. Eric Georges
91	Cheffe de section l'Unité de Gestion Comptable	Mme Marinette Bobet
91	Chef de section de l'Unité de Gestion Comptable	M. Moïse Massamba
91	Cheffe de section de l'Unité de Gestion Comptable	Mme Brigitte Dellac
91	Cheffe de section de l'Unité de Gestion Comptable	Mme Danièle Vasse

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris toutes décisions mentionnées aux articles 1, 3 et 4 de l'arrêté n° 2013009-0010 susvisé.

Article 3

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2012096-0006 du 5 avril 2012.

Article 5

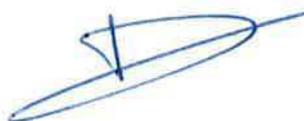
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Île-de-France et Outre-Mer et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Paris, le 9 janvier 2013,

Pour le préfet et par délégation

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et d'Outre-Mer

Eloy DORADO





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013011-0009

**signé par Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
le 11 Janvier 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Secrétariat général - Pôle ressources**

Arrêté N ° 2013-132 du 11 janvier 2013
portant subdélégation de la signature de
Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur
régional de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale, en matière administrative



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

**Pôle Ressources
Secrétariat général**

Dossier suivi par : Claire VEUJOZ

Tél : 01.40.77.55.11

Fax : 01.45.85.33.20

Réf : CV/CV/n° 2013-132

**ARRÊTE N° 2013 - 132
PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE
DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE ADMINISTRATIVE**

LE DIRECTEUR REGIONAL,

- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2010 – 687 du 24 juin 2012 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France
- VU l'arrêté en date du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN, administrateur civil, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France à compter du 15 juillet 2012,
- VU l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN en matière administrative,
- VU l'arrêté N° 2012-5172 en date du 21 septembre 2012 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN à ses collaborateurs,

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Madame Danièle SENEZ, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale directrice régionale adjointe,
- Monsieur Laurent de LAMARE, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur régional adjoint.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Madame Danièle SENEZ et de Monsieur Laurent de LAMARE, subdélégation de signature est donnée sans limitation à Monsieur Babacar FALL, agent contractuel, faisant fonction d'adjoint au directeur régional.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Madame Danièle SENEZ, de Monsieur Laurent de LAMARE et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Claire VEUJOZ, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable du pôle Ressources,
- Madame Catherine TOURTIER, inspectrice de classe exceptionnelle des affaires sanitaires et sociales, responsable du pôle Formation-certification-emploi,
- Monsieur Christian VIVIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, adjoint à la responsable du pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Sylvie PERNIN, inspectrice des affaires sanitaires et sociales – Pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Béatrice FRANCOIS, inspectrice des affaires sanitaires et sociales – Pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Maïra LAVILLE, inspectrice des affaires sanitaires et sociales – Pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Annick CORNIER, inspectrice des affaires sanitaires et sociales – Pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Véronique DESBOIS, inspectrice des affaires sanitaires et sociales – Pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Philomène NDIAYE, inspectrice des affaires sanitaires et sociales – Pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Yveline LAVASTRE, professeure de sports - Pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Odile URBANIAK, professeure de sports – Pôle Formation-certification-emploi,

- Madame Isabelle MARTIN, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse - Pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Anne-Claire MIE, professeure de sports – Pôle Formation – Certification – Emploi,
- Madame Céline CALVEZ, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales, responsable du pôle Politiques territoriales, sociales et de jeunesse,
- Madame Marie-Thérèse RIBIER, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales, adjointe à la responsable du pôle Politiques territoriales, sociales et de jeunesse,
- Madame Valérie BAIXAS, inspectrice de la jeunesse et des sports, responsable du pôle Sports
- Madame Marie-Christine BINOT, Médecin conseiller, adjointe à la responsable du pôle Sport,
- Monsieur Christophe BERNARD, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales, responsable de la mission d'observation, d'expertise et d'appui,
- Madame Chantal BELLOT, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales – Contrôleuse de gestion,
- Madame Cécile BARCELO, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du service des finances,
- Monsieur Daniel DUCHEMIN, agent contractuel, chef du service accueil et logistique,
- Madame Ludivine MOREAU, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef du service des ressources humaines
- Mesdames Florence LE VAN, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse et Sulla JESOP, Ingénieure d'études sanitaires, chefs du service Formation professionnelle tout au long de la vie,
- Monsieur Joseph TENGUE, ingénieur d'études, chef du service des systèmes d'information,
- Monsieur Pierre CHAPPELLIER, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, chef du service Communication-documentation-archives, réserve faite des correspondances avec les services ministériels et de la préfecture de région.
- Madame Hélène PHAM VAN, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, chargée de mission auprès du directeur régional.

Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours pour excès de pouvoir formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au titre V du code de justice administrative,

- les correspondances avec les parlementaires, les ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projet.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 5

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et la ou les personnes mentionnées à l'article 1° sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° 2012-4631 en date du 23 août 2012.

Fait à Paris le 11 janvier 2013
Pour le préfet et par délégation


Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013011-0010

**signé par Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
le 11 Janvier 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Secrétariat général - Pôle ressources**

Arrêté N ° 2013-133 du 11 janvier 2013
portant subdélégation de la signature de
Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur
régional de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale en matière d'ordonnancement
secondaire.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

**Pôle Ressources
Secrétariat général**

Dossier suivi par : Claire VEUJOZ
Tél : 01.40.77.55.11
Fax : 01.45.85.33.20

Réf : CV/CV/n° 2013 133

**ARRÊTE N° 2013 - 133
PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE
DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

LE DIRECTEUR REGIONAL,

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France

- VU** le décret n°94-169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968,
- VU** le décret 99-89 du 11 février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en date du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN, administrateur civil, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 15 juillet 2012,
- VU** la convention de délégation du 31 janvier 2011 conclue en application du décret 2004 – 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié par le décret 2005 – 436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 9 octobre 2008,
- VU** le contrat de service signé le 31 décembre 2010 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France et le centre de service partagés d'Argonne ainsi que le service facturier de Notre Dame des Victoires, placés auprès de la direction régionale des finances publiques d'Île de France,
- VU** l'arrêté du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France en matière d'ordonnancement secondaire.
- VU** l'arrêté N° 2012-4632 en date du 23 août 2012 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN à ses collaborateurs,

ARRÊTE :

Article 1°

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Madame Danièle SENEZ, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Laurent de LAMARE, Inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur régional adjoint.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Madame Danièle SENEZ et de Monsieur Laurent de LAMARE, subdélégation de signature est donnée sans limitation à Monsieur Babacar FALL, agent contractuel faisant fonction d'adjoint au directeur régional.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Madame Danièle SENEZ, de Monsieur Laurent de LAMARE et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer tous actes en matière d'ordonnancement secondaire, d'engagement et mandatement des dépenses, de décisions relatives au traitement des personnels et de certifications de photocopies conformes, à :

- Madame Claire VEUJOZ, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable du pôle Ressources,
- Madame Cécile BARCELO, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieure, chef du service Finances,
- Monsieur Daniel DUCHEMIN, agent contractuel, chef du service accueil et logistique
- Madame Ludivine MOREAU, attachée de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef du service des ressources humaines,
- Mesdames Florence LE VAN, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse et Sulla JESOP, Ingénieure d'études sanitaires, chefs du service Formation professionnelle tout au long de la vie.
- Monsieur Joseph TENGUE, Ingénieur d'études et de recherches, chef du service des systèmes informatiques.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Madame Danièle SENEZ, de Monsieur Laurent de LAMARE et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée à effet de signer – dans la limite de ses attributions – tous actes en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la formation, de la certification et de l'emploi, à :

- Madame Catherine TOURTIER, inspectrice de classe exceptionnelle des affaires sanitaires et sociales, responsable du pôle Formation-Certification-Emploi.

Article 5

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-formulaire est donnée à :

- Madame Maryelle RIGAUD, adjointe administrative principale 2° classe de l'éducation nationale,
- Madame Dominique DELORME, adjointe administrative principale 2° classe de l'éducation nationale,
- Madame Angèle MATHIASIN, secrétaire administrative des affaires sanitaires et sociales,
- Madame Sylvie GIROD-ROUX, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – Classe exceptionnelle.
- Madame Térésa ARTIGNY, secrétaire administrative des affaires sanitaires et sociales,
- Monsieur Jean CANTAT, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

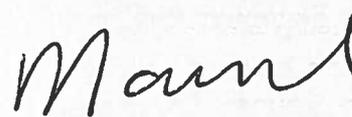
Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 7

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et la ou les personnes mentionnées à l'article 1° sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° 2012-4362 en date du 23 août 2012.

Fait à Paris le 11 janvier 2013



Pour le préfet et par délégation
Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013011-0008

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 11 Janvier 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Subdélégations de signature sur les
compétences administratives du PRéfet de
région - de Laurent Vilboeuf à l'unité
territoriale du Val- de- Marne - UT 94

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2013-020
portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière administrative

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté n°2013004-0009 du 4 janvier 2013 de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative,

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2011 désignant M Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, à compter du 1^{er} septembre 2011

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à : M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Joël COGAN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Agnès DUMONS,
- M. Bernard CREUSOT,
- Mme Marie Annick MICHAUX
- M. Ababacar NDIAYE

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2013-009 du 7 janvier 2013 est abrogé.

ARTICLE 5: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Aubervilliers, le **11 JAN. 2013**

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECTEUR


Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013010-0005

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt d'Ile de France
le 10 Janvier 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté subdélégation de signature de Mme
Marion ZALAY, directrice régionale et
interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la Forêt d'IDF en matière
d'Ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

ARRETE

**portant subdélégation de signature de Madame Marion ZALAY,
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire**

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, à compter du 15 décembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013004-0008 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Richard SMITH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint ;
- Madame Marie-Christine de GUENIN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe ;
- Madame Bernadette LATOUR, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, secrétaire générale ;
- Monsieur Eric DIEUPART-RUEL, attaché d'administration, secrétaire général adjoint ;
- Madame Anne DURIEUX, attachée principale d'administration, responsable de la comptabilité ;

à l'effet de signer, dans les limites de leurs compétences et attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, en matière d'ordonnancement secondaire en ce qui concerne les programmes suivants :

- **Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires (n°154),**
- **Forêt (n°149),**
- **Enseignement technique agricole (n°143),**
- **Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (n°206),**
- **Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (n°215),**

ainsi que, dans la limite de leurs attributions et des plafonds des dépenses qui auront été notifiés par le préfet de région, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'état dans le cadre des programmes suivants :

- **Entretien des bâtiments de l'Etat (n°309)**
- **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (n°333)**
- **Contribution aux dépenses immobilières (n°723)**

Article 2 : Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général des affaires régionales.

Article 3 : L'arrêté n°2012354-0003 du 19 décembre 2012 est abrogé.

Article 4 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le **10 JAN. 2013**

**La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Marion ZALAY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0006

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France
le 10 Janvier 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté de subdélégation de signature de Mme Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'IDF, en matière Administrative.



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

ARRETE
donnant subdélégation de signature de Madame Marion ZALAY,
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010- 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, à compter du 15 décembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013004-0007 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France, en matière administrative.

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine de GUENIN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe
- Monsieur Richard SMITH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2013004-0007 du 4 janvier 2013.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- Madame Bernadette LATOUR, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, pour ce qui concerne le secrétariat général. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Eric DIEUPART-RUEL, attaché d'administration, adjoint au chef de service,

- Madame Juliette FAIVRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Vincent BOULESTEIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,

- Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt, du bois, de la biomasse et de la biodiversité, En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Elvira MELIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef de service,

- Madame Catherine RACE, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de la formation et du développement, en ce qui concerne le contrôle de légalité des actes des établissements d'enseignement agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée Monsieur Jean-Charles COTHENET, professeur de lycée professionnel agricole, adjoint au chef de service,

- Monsieur Yves DOUZAL, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Laure ALNOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef de service.

Article 3 : L'arrêté n°2012354-0002 du 19 décembre 2012 est abrogé.

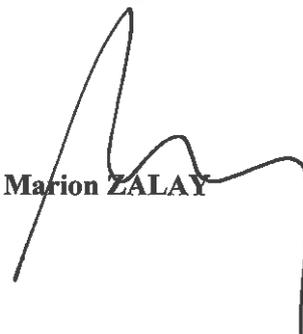
Article 4 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les fonctionnaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le

10 JAN. 2013

**La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Marion ZALAY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013010-0025

**signé par Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
le 10 Janvier 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté portant subdélégation de signature



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2013 DRIEE IdF N° 57
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Ile-de-France

- VU** le code de justice administrative,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code rural, notamment les articles R214-1 à R.214-22
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié pris en application de l'article 7 de la loi susvisée,
- VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,
- VU** le décret n° 2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2005-1195 du 22 septembre 2005 relatif aux mesures de protection de l'environnement contre les émissions polluantes des moteurs à combustion interne destinés à équiper les engins mobiles non routiers,
- VU** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement,

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France

VU l'arrêté du 22 septembre 2005 relatif à la réception des moteurs destinés à être installés sur les engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de gaz et de particules polluants,

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 28 juin 2010, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0004 du 4 janvier 2013 de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, et en particulier :

I – Réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les décisions concernant les réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles non routiers, à l'exception des moteurs destinés aux autorails, locomotives et bateaux de la navigation intérieure, ainsi que les dérogations prévues par l'article 5 de l'arrêté du 22 septembre 2005 susvisé.

II - Avis et décision en Ile de France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (autorité environnementale)

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en environnement :

- les accusés de réception, les courriers de demande de contribution et les avis rendus en Ile de France sur les projets conformément aux dispositions des articles R 122-1 à R 122-8 du code de l'environnement.

- les récépissés de dépôt, les courriers de demande de compléments, d'accusé de réception, de demande de contribution aux services experts, les décisions portant obligation ou non, d'élaborer une étude d'impact, les réponses aux recours administratifs préalables rendus dans le cadre de la procédure d'examen « au cas par cas » conformément aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

- les accusés de réception et les courriers de demande de contribution sur les plans et programmes conformément aux articles R 122-17 à R 122-21 du code de l'environnement et sur les documents d'urbanisme conformément aux articles R 121-14 à R121-17 du code de l'urbanisme.

III – Missions liées à la fonction de délégué du bassin Seine-Normandie :

Saisir et convoquer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie,

Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, tous les arrêtés et décisions concernant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie et la fixation des limitations de pêche selon les modalités fixées par ledit plan de gestion,

Saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis sur les projets de périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les projets de délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates.

Représenter, en application de l'article R212-30 du Code de l'environnement, le préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie dans les Commissions locales de l'eau des SAGE du bassin.

Saisir, en application de l'article R 566-11 du Code de l'environnement, le comité de bassin pour avis sur les documents relatifs à la mise en œuvre de la Directive Inondation.

IV – Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau

Signer tous les actes ou décisions liés au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau de Paris et de la proche couronne

V - Conduite des procédures de transaction

Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France tous actes et documents permettant d'assurer la conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.

Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17 et R437-8 du code de l'environnement.

Représenter, en application de l'article R437-7 du code de l'environnement, le préfet de région d'Île de France devant les juridictions répressives pour les délits visés au titre III du livre IV du code de l'environnement.

VI - Délégation de pouvoir

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, de l'environnement et du développement durable, par le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et l'arrêté du 7 décembre 2010 susvisés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel ROULIE, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée :

Pour les affaires relevant du point I par :

- Monsieur Vincent LE BIEZ, Ingénieur des Mines,
- Monsieur Julien ASSOUN, ingénieur des mines,
- Monsieur Claude POINSOT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean-Christophe CHASSART, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Matthieu DESINDE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean-Noël BEY, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

Pour les affaires relevant du point II par :

- Monsieur Pierre-Louis DUBOURDEAU, Ingénieur des Mines
- Monsieur Benoît JOURJON, Ingénieur des Mines,
- Monsieur Patrick POIRET, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Madame Sandrine ROBERT, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Madame Irène ALFONSI, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts,
- Mme Anne-Sophie LECLERE, Ingénieur en chef des Ponts des Eaux et des Forêts
- Monsieur Michel VAN DEN BOGAARD Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Vincent LE BIEZ, Ingénieur des Mines,
- Monsieur Julien ASSOUN, ingénieur des mines,
- Madame Brigitte LOUBET Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Alain BROSSAIS, Attaché Principal de l'Administration de l'Écologie
- Monsieur Eric CORBEL, ingénieur des Ponts, des Eaux, et des Forêts,
- Madame Ghislaine BORDES, Ingénieur des Ponts des Eaux et des Forêts,
- Madame Véronique NICOLAS, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
- Madame Sarah RUSSEIL, ingénieur des travaux publics de l'Etat,
- Monsieur Denis STÉFANI, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Guillaume BAILLY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Madame Caroline HENRY, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Laurent OLIVÉ, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Monsieur Matthieu MOURER, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
- Monsieur Baptiste LORENZI, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Pascal HÉRITIER, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean Marie CHABANE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

Pour les affaires relevant du point III, par :

- Mme Anne-Sophie LECLERE, Ingénieur des Ponts des Eaux et des Forêts,
- Monsieur Gregory BOINEL, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement,
-

Pour les affaires relevant du point IV, par :

- Monsieur Fabien ESCULIER, Ingénieur des Ponts des Eaux et des Forêts,
- Madame Charline NENNIG, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement.

Pour les affaires relevant du point V, par :

- Mme Anne-Sophie LECLERE, Ingénieur des Ponts des Eaux et des Forêts,

Pour les affaires relevant du point VI, par :

- Monsieur Pierre-Louis DUBOURDEAU, Ingénieur des Mines,
- Monsieur Benoît JOURJON, Ingénieur des Mines
- Mme Anne-Sophie LECLERE, Ingénieur des Ponts des Eaux et des Forêts,
- Monsieur Philippe DRESS, Architecte Urbaniste en chef de l'Etat,

- Monsieur Vincent LE BIEZ, Ingénieur des Mines,
- Monsieur Alain BROSSAIS, Attaché Principal de l'Administration de l'Écologie
- Monsieur Denis STÉFANI, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Guillaume BAILLY, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines.
- Madame Caroline HENRY, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Laurent OLIVÉ, Ingénieur des Mines,
- Monsieur Baptiste LORENZI, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Pascal HÉRITIER, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean Marie CHABANE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Madame Agnès COURET, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
- Monsieur Matthieu MOURER, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, ²

ARTICLE 3. – Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations de maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

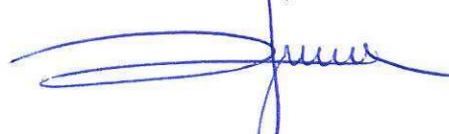
ARTICLE 4. L'arrêté de subdélégation 2012 DRIEE IdF 52 est abrogé

ARTICLE 5. - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Paris, le 10 JAN. 2013

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France
et par délégation,

Le directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et
de l'énergie
d'Île-de-France,



Bernard DOROSZCZUK



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013014-0001

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 14 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ du 14 janvier 2013 portant
délégation de signature à Monsieur Pascal
FLORENTIN Directeur régional de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Ile- de- France, Délégué adjoint de l'Agence
nationale pour la cohésion sociale et l'égalité
des chances pour la région d'Ile- de- France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Direction des services administratifs

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN
Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France,
Délégué adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances pour la région d'Île-de-France

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
DÉLÉGUÉ DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE
ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'action sociale et des familles notamment son article R121-21,
- VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, modifiée,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE),
- VU le décret n° 2009-540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 15 juillet 2012 ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, en date du 23 juillet 2012, portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN en tant que délégué adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour la région d'Île-de-France,
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, délégué adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour la région d'Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué de l'Agence nationale pour la cohésion

.../...

sociale et l'égalité des chances pour la région d'Île-de-France, les actes relevant des programmes d'intervention et des crédits délégués au niveau de la région d'Île-de-France par le directeur général de l'Agence, notamment, dans les conditions précisées à l'alinéa suivant, les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits délégués.

Pour chaque exercice budgétaire, un comité de programmation chargé de proposer les actions d'intérêt régional ou interdépartemental pouvant être financées, en fonction des priorités nationales et régionales et de l'enveloppe allouée, sera mis en place. Cette programmation globale des actions et des crédits correspondants devra être transmise au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour la région d'Île-de-France, pour validation, préalablement à l'établissement des conventions et à leur signature par les bénéficiaires.

Article 2

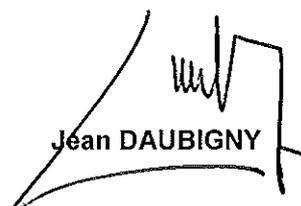
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, délégué adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour la région d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 JAN. 2013**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013014-0002

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 14 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ du 14 janvier 2013 Portant
délégation de signature à Monsieur Pascal
FLORENTIN, directeur régional de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Île- de- France, Délégué territorial adjoint du
Centre national pour le développement du
sport de la région d'Île- de- France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN,
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France,
Délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de la région
d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DU CENTRE NATIONAL POUR LE
DÉVELOPPEMENT DU SPORT POUR LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

**COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code du sport, et notamment les articles R 411-2, R 411-12 à R 411-16 et R 411-21;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 15 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-836 du 3 juillet 2009 portant composition de la commission territoriale du centre national pour le développement du sport d'Île-de-France ;
- VU** la décision n° 2012-07 DG du 18 juillet 2012 du directeur général du centre national pour le développement du sport portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN en tant que délégué territorial adjoint du centre national pour le développement du sport pour la région d'Île-de-France ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, délégué territorial adjoint du centre national pour le développement du sport d'Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué territorial du centre national pour le développement du sport d'Île-de-France, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

.../...

Article 2

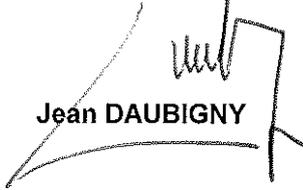
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Monsieur Laurent de LAMARE, directeur régional adjoint.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, délégué territorial adjoint du centre national pour le développement du sport d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 JAN. 2013**

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris**


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013014-0003

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 14 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

ARRÊTÉ du 14 janvier 2013 portant
délégation de signature à Monsieur Pascal
FLORENTIN, directeur régional de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Ile- de- France, délégué territorial adjoint de
l'Agence du service civique



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN,
directeur régional
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France,
délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** l'article L.120-2 du code du service national,
- VU** les articles R.120-1 à R.120-11 du code du service national,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 15 juillet 2012,
- VU** la décision du 17 juillet 2012 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'agence du service civique portant désignation de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues par l'article R120-9 du Code du service national.

.../...

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe.

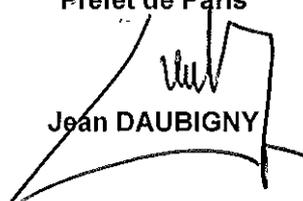
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN et de Madame Danièle SENEZ, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline CALVEZ, responsable du pôle des politiques territoriales, sociales et de jeunesse.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 JAN. 2013**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 14 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

DÉCISION du 14 janvier 2013 portant
délégation de signature à Madame Marion
ZALAY, directrice régionale et
interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt d'Ile- de- France,
pour l'exercice des missions des services de
l'Etablissement FranceAgriMer



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

DÉCISION

**portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY,
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt d'Île-de-France, pour l'exercice des missions des services de l'Établissement
FranceAgriMer**

**LE REPRÉSENTANT TERRITORIAL DE FRANCEAGRIMER
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,
- Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,
- Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,
- Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France, à compter du 15 décembre 2012,
- Vu la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 19 décembre 2012, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement, parue au bulletin officiel n° 52 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 28 décembre 2012,
- Vu la convention en date du 8 décembre 2009 passée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- Vu la décision du directeur général N°FranceAgriMer/ST/2012/18 en date du 27 décembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

.../...

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région d'Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion ZALAY, la délégation consentie à l'article 1^{er} de la présente décision sera exercée par Monsieur Richard SMITH, directeur adjoint et par Madame Marie-Christine de GUENIN, directrice adjointe.

Article 3

Madame Marion ZALAY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux personnels de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France qui apportent leur concours à l'Etablissement FranceAgriMer en vertu de la convention du 8 décembre 2009 susvisée, ainsi qu'aux agents de l'Etablissement FranceAgriMer affectés au sein des services de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France.

Article 4

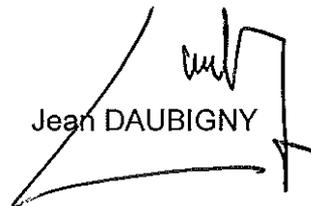
Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, représentant territorial de FranceAgriMer, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais, ainsi que sur le site www.franceagri.fr.

Fait à Paris, le

14 JAN. 2013

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0008

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 10 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-001 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAFOR)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-001 du 10 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
(D.A.F.O.R)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités de Paris**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, délégation est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, adjoint à la secrétaire générale d'académie, chargé du pôle ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, adjoint à la secrétaire générale d'académie, chargé du pôle ressources humaines, délégation est donnée à M. Jean-Charles LINET, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans la limite de ses attributions, en qualité de responsable administratif de la délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale, à l'effet de signer :

- les bons de commande, les ordres de mission et la certification du service fait
- les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris imputées sur les titres 2 (rémunération) et 3 (fonctionnement) des crédits du ministère de l'éducation nationale relatifs aux dépenses afférentes aux actions de formation continue destinées aux enseignants de l'académie, au personnel ouvrier, administratif, médico-social, technique, et de laboratoire exerçant dans les établissements du second degré, du supérieur et dans les services académiques , dans le cadre des programmes suivants :
 - "Enseignement scolaire public second degré " (n°141)
 - "Vie de l'élève "(n°230)
 - "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — L'arrêté n° 2012-006 du 22 août 2012 est abrogé.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/re/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 10 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0009

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 10 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-002 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DEP)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-002 du 10 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.E.P)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, délégation est donnée Mme Thérèse CAQUET, secrétaire générale d'académie adjointe, chargée du pôle premier degré public et enseignement privé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thérèse CAQUET, délégation est donnée à M. Philippe ANTOINE, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des établissements privés, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux dépenses de personnels concernant les maîtres des établissements privés liés à l'Etat par contrat, pour l'enseignement du premier et du second degré (rémunérations principales et accessoires), aux subventions attribuées aux établissements privés sous contrat, pour l'enseignement du premier et second degré, aux aides en faveur des élèves, imputées sur les titres 2, 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale, dans le cadre du programme suivant :

- "enseignement privé du premier et second degré " (n°139)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ANTOINE, chef de la division des établissements privés, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Christelle DEGARDIN, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Grégory FERNANDES, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Christine SAVOIE, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Arlette CARON, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

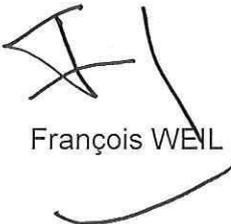
dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n° 2012-007 du 22 août 2012 est abrogé.

Article 4. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/re/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 10 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0010

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 10 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-003 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DICOPRES)



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-003 du 10 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(DICOPRES)**

**Le recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Roger GLEIZES, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux retraites des personnels et les titres de perception de

l'académie de Paris afférents au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputées sur le titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à M. Roger GLEIZES, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale, dans le cadre des programmes suivants :

- "enseignement scolaire public 1^{er} degré" (n° 140)
- "enseignement scolaire public 2nd degré" (n°141)
- "vie de l'élève" (n°230)
- "soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)
- "enseignement privé du premier et du second degré" (n°139)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger GLEIZES, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par :

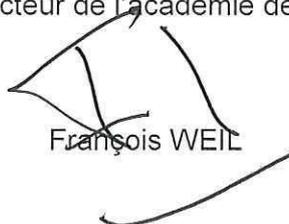
- M. Jean-François BARRIER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
 - M. Walter GUELPHE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
 - Mme Brigitte HUARD, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
 - M. Gérard BOUZAGE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
 - M. Jean-Michel VIOUD, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- dans les limites des attributions de la division.

Article 5. — L'arrêté n°2012-37 du 16 novembre 2012 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 10 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0011

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 10 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-004 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DOPS)

**Arrêté du recteur de l'académie de Paris
n° 2013-004 du 10 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.O.P.S)**

**Le Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, délégation est donnée, à Mme Marie-France MATHIEU secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle EPLE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France MATHIEU, délégation est donnée à Mme Nevenka RADIC, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaires, à l'effet de signer les engagements et mandatements des dépenses et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les titres 3 et 6 de la loi du 1er août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

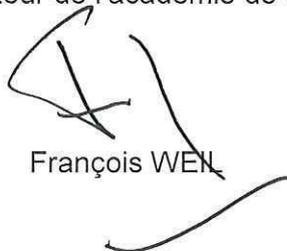
- "Enseignement scolaire public 2nd degré" (n°141)
- "Vie de l'élève" (n°230)

Article 2. — L'arrêté n° 2012-009 du 22 août 2012 est abrogé.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 10 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0012

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 10 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-005 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DE)



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-005 du 10 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.E)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, délégation est donnée à Mme Thérèse CAQUET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle premier degré public et enseignement privé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thérèse CAQUET, délégation est donnée à M. Alain BOURLAUD, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des écoles, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels de l'enseignement du premier degré (rémunérations principales et accessoires) d'une part, et des dépenses des moyens afférents aux actions et aux partenariats pédagogiques de l'enseignement du premier degré, d'autre part, dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140)
- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « Vie de l'élève » (n°230)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOURLAUD, chef de la Division des écoles, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Lydie LEGEMBLE, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Claudie BOUSCAL, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Audrey LEDERMANN, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n° 2012-022 du 19 septembre 2012 est abrogé.

Article 4. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 10 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris


François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0013

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 10 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-006 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (SAAS)

**Arrêté du recteur de l'académie de Paris
n° 2013- 006 du 10 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(SAAS)**

**Le recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2. —En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à Mme Sylvie LEROUX, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en qualité de chef du service académique des affaires sociales, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputées sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Sylvie LEROUX, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du service académique des affaires sociales, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants:

- "Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- "Enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

Article 4. — L'arrêté n° 2012-38 du 16 novembre 2012 est abrogé.

Article 5. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 10 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0014

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 10 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-007 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DPSUP)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-007 du 10 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.P.S.U.P)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à Mme Alexandra CARLES, attachée d'administration, chef de la division des personnels du supérieur, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris imputées sur le titre 2 (dépenses de personnel) et autres titres (autres dépenses) des crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs :

- aux décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat ;
- à la gestion déconcentrée des personnels de recherche & de formation de catégorie C du corps d'adjoint technique ;
- à la gestion des personnels de recherche & de formation et de bibliothèque en poste au rectorat & au SIEC ;
- à l'instruction des dossiers de validation des services de non titulaires pour les personnels en poste dans l'enseignement supérieur (à l'exception de ceux des universités Paris 5, 6 & 7), puis la liquidation ou le recouvrement des sommes correspondantes ;
- à l'instruction des dossiers « paye » des ouvriers d'Etat du CNAM et de 53 emplois du GIP BULAC, puis à la liquidation des sommes correspondantes et à l'émission des bulletins de paye des agents ;
- à l'émission des titres de perception relatifs à l'ensemble des personnels payés par l'enseignement supérieur ;
- à la liquidation de la paye des allocataires de recherche affectés hors éducation nationale et des agents du CNAM et du Muséum d'histoire naturelle ;

et ce, dans le cadre des programmes suivants :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)
- "Orientation et pilotage de la recherche" (n°172)
- "Vie étudiante "(n°231)

Article 3. – L'arrêté n° 2012-030 du 5 octobre 2012 est abrogé.

Article 4. — La secrétaire générale de la chancellerie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 10 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0015

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 10 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-008 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DPCU)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-008 du 10 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.P.C.U)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis GAILLARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer :

1^{er}) les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris. Les chapitres budgétaires concernés relèvent des programmes suivants :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)
- « Vie étudiante » (n°231)

2^{ème}) toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords cadres et des marchés publics passés y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours dans le cadre du programme :

- « Entretien des bâtiments de l'Etat (n° 309),

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis GAILLARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris, des dépenses imputées sur les titres 3, 5, 6 et 7 des crédits du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, la délégation qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par son adjointe Mme Catherine SALANIÉ, ingénieure de recherche.

Article 5. — L'arrêté n° 2012-031 du 5 octobre 2012 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 10 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0016

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 10 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-009 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DEVU)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-009 du 10 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.E.V.U)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, délégation est donnée à M. Thierry MALINGE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des établissements et de la vie universitaire, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des bourses d'enseignement supérieur relevant du programme « vie étudiante » (n°231).

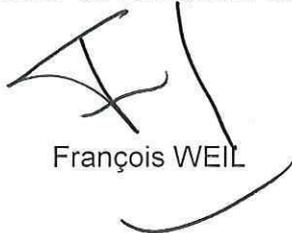
Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par M. Eric FRANÇOIS, ingénieur de recherche dans les limites des attributions de la division.

Article 4. — L'arrêté n° 2012-032 du 5 octobre 2012 est abrogé.

Article 5. — La secrétaire générale de la chancellerie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 10 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0017

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 10 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-010 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DP)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-010 du 10 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(Division des personnels)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, délégation est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint chargé du pôle ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, délégation est donnée à M. Olivier GIROD, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division en charge de la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, et des personnels de la

filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement :

- des dépenses de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (rémunérations principales et accessoires),
- des dépenses de personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale (rémunérations principales et accessoires) affectés dans les services, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur,

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale dans le cadre des programmes suivants :

- "Enseignement scolaire public second degré" (n°141)
- "Vie de l'élève" (n° 230)
- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GIROD, chef de la division des personnels, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

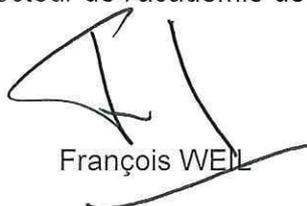
- Mme Catherine MAXIN, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
 - Mme Josée HUBAUD, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
 - Mme Sabrina BARKAT, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
 - Mme Adéla GOBIN-GONZALEZ, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
 - Mme Sophie DUJAS, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
 - Mme Corinne JANKOWIAK, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
 - Mme Colette KLEIN, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
 - Mme Frédérika MENYE, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
 - Mme Alisson SERY, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
 - Mme Anne VIGNAU, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n°2012-023 du 19 septembre 2012 est abrogé.

Article 4. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 10 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEILL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0018

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 10 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-011 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAF)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
N° 2013-011 du 10 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(DAF)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, et les demandes de paiement imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2 et hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme « formation supérieure et recherche universitaire » (n°150)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « vie étudiante » " (n°231)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 309)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée, à M. Géraud LARROUMETS, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation, les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale, imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

- "enseignement scolaire public premier degré" (n°140)
- "enseignement scolaire public second degré" (n°141)
- " vie de l'élève" (n°230)
- "soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)
- "enseignement privé du premier et du second degré" (n°139)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée au travers les seules actes de validation CHORUS par :

- Mme Annie HERMET, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Simone MONGEREAU, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Jacques PILORGET, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Alexandra DOS SANTOS, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Diane CHELKOFF, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Françoise VIGNE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Véronique GRANGERET, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Alain MARION, agent contractuel de catégorie A
- M. Charles CHICOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Mme Françoise LEGRAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Didier BOURIFFET adjoint d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

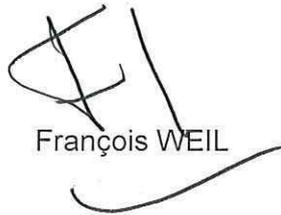
dans les limites des attributions de la division.

Article 5. — L'arrêté n° 2012-039 du 16 novembre 2012 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de la chancellerie et la secrétaire générale de l'enseignement scolaire sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 10 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0019

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 10 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-012 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DSI)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-012 du 10 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.S.I)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Savvas PANAYIOTOU, ingénieur de recherche hors classe, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la direction des systèmes d'information à l'effet de signer les bons de commande, la liquidation des factures et le pré-mandatement des dépenses d'achat, de mise en place et de maintenance, des équipements nécessaires aux opérations de modernisation, de conception, de diffusion, de formation et de communication pour l'académie au niveau des missions locales, pour l'ensemble des académies au niveau des missions nationales et y compris pour tous les établissements parisiens publics et privés sous contrat, dépenses imputées sur l'article 02 « autres titres : autres dépenses » des crédits du ministère de l'éducation nationale, dans le cadre du programme suivant :

- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — L'arrêté n° 2012-040 du 16 novembre 2012 est abrogé.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 10 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0020

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 10 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-013 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DVE)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-013 du 10 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.V.E)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, délégation est donnée à Mme Marie-France MATHIEU secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle EPLE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France MATHIEU, délégation est donnée à Mme Jacqueline BLOAS-GONIN, ingénieur de recherche, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de la vie de l'élève, à l'effet de signer tous documents financiers relatifs aux bourses de l'enseignement public et privé du second degré et relatifs aux aides en faveur des élèves, dont les dépenses sont imputées sur le titre 6 (dépenses d'intervention) des crédits du ministère de l'éducation nationale dans le cadre des programmes suivants :

- "Vie de l'élève" (n° 230)
- "Enseignement privé du premier et du second degré" (n° 139)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BLOAS-GONIN, chef de la division de la vie de l'élève, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

— M. Yohann PRUNIER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

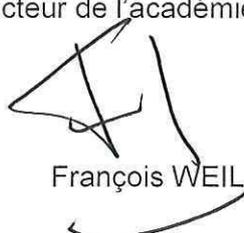
dans la limite des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n°2012-018 du 22 août 2012 est abrogé.

Article 4. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 10 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0021

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 10 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-014 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (BACA)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013- 014 du 10 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(BACA)**

**Le Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, délégation est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire général d'académie adjoint chargé du pôle ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, délégation est donnée à Mme Claire CHEVILLOTTE, attachée d'administration de l'éducation nationale dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels d'assistance éducative du premier et du second degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du Ministère de l'éducation nationale, dans le cadre des programmes suivants :

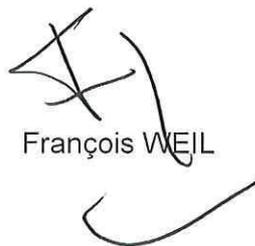
- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140) ;
- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141) ;
- « Vie de l'élève » (n°230).

Article 2. — L'arrêté n°2012- 019 du 22 août 2012 est abrogé.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>.

Fait à Paris, le 10 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0022

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 10 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-015 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DIL)



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-015 du 10 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.I.L)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de

budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Christian ANTHEAUME, ingénieur d'études, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la certification du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel , sécurité et entretien...), et imputées sur le titre 3 des crédits du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du programme suivant :

- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

Madame Mercedes FERNANDES, ingénieur d'études, en qualité d'adjointe au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, délégation est donnée à M. Jean-Claude BARRIERE, personnel en contrat à durée indéterminée en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer uniquement les autorisations préalables aux dépenses en régie dans la limite de 300 euros.

Article 4. — L'arrêté n° 2012-041 du 16 novembre 2012 est abrogé.

Article 5. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 10 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0023

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 10 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2013-016 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Bureau des cérémonies)



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2013-016 du 10 janvier 2013
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
(Bureau des cérémonies du cabinet du recteur)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Anne FRÉCHARD, Ingénieur d'études dans la limite de ses attributions, en sa qualité de Chef de cabinet du Recteur, à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement (validation des devis reçus) liées aux cérémonies (traiteurs, fleuristes, déplacement du Recteur...)

dans le cadre du programme suivant :

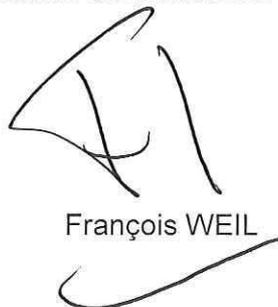
- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — L'arrêté n° 2012-042 du 16 novembre 2012 est abrogé.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 10 JAN. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0024

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 10 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2013-001 du 10 janvier 2013 du
recteur de l'académie de Paris portant
subdélégation de signature en matière de
contrôle de légalité des actes des
établissements publics locaux d'enseignement
rattachés à la région d'Ile de France

Arrêté n° 2013-001 du 10 janvier 2013 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France.

Le Recteur de l'Académie de Paris Chancelier des Universités

- VU** le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France et notamment son article 38,
- VU** le décret du Président de la République en date 19 juillet 2012 portant nomination de François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013009-0002 du 9 janvier 2013 du Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris portant délégation de signature à M. François WEIL, Recteur de l'académie de Paris, en matière administrative,

ARRÊTE

Article 1er. —Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;

- au financement des voyages scolaires ;
- b) les décisions du chef d'établissement relatives :
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

Article 2 — Délégation est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie, est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 4 — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Marjorie KOUBI, chef de la division des affaires juridiques. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie KOUBI, délégation est donnée à Mme Eliane LEROY, chef de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques, pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

Article 5 — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières. En cas d'absence de Mme Géraud LARROUMETS, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

Article 6 — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 7— Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté n° 2012-001 du 22 août 2012.

Article 8— La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 10 JAN. 2013

Le Recteur de l'Académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013011-0011

**signé par Recteur de l'académie de Versailles
le 11 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Versailles

Délégation de signature du Recteur aux
chefs de division et service du rectorat de
Versailles

- VU** l'arrêté N° 2013009-0003 du 9 janvier 2013 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à M.Pierre-Yves DUWOYE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté N°20130009-0004 du 9 janvier 2013 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à M.Pierre-Yves DUWOYE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du **11 JAN. 2013**

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur André EYSSAUTIER**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie de Versailles dans les matières suivantes :

I- Organisation et fonctionnement des services du rectorat et des établissements d'enseignement secondaire.

II- Pour les établissements d'enseignement public, recrutement et gestion des personnels d'encadrement, des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation, des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, des personnels de santé et de service social sous l'autorité du Recteur de l'académie de Versailles, à l'exclusion des :

- décisions relatives à la situation des personnels chargés d'activité d'enseignement ou de recherche dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- décisions concernant l'attribution de récompenses à titre honorifique.

III- Pour les établissements d'enseignement privé, gestion des personnels enseignants.

IV- Répartition des moyens en postes, heures et crédits attribués à l'académie de Versailles.

V- Contrôle pour la part qui revient au Recteur d'académie des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leur chef d'établissement.

VI- Recrutement des personnels handicapés par la voie contractuelle.

VII- Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants.

VIII- Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat et gestion des maîtres qui y exercent.

IX- Surveillance des établissements privés hors contrat.

X- Signature des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur André EYSSAUTIER**, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes ayant trait à la rémunération des personnels.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur André EYSSAUTIER**, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Déborah BE**, **Madame Maryse DARNAUDGUILHEM**, **Monsieur Philippe DIAZ**, chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'Académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie à l'exception de la signature des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur André EYSSAUTIER**, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de **Madame Maryse DARNAUDGUILHEM**, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs à :

-**Monsieur Jean-Michel FERRE**, chef de la Division de l'Appui et du Conseil auprès des Etablissements et des Services au Rectorat de Versailles et **Madame Annie RANCON**, son adjointe

-**Monsieur Jacky GALICHER**, Directeur des Systèmes d'Information, **Madame Suzanne ROUX**, son adjointe et **Monsieur François GILLES**

-**Madame Marie-Christine GONELLA**, chef de la Division des Achats et de la Logistique,

-**Monsieur Jean-Paul HERSANT**, chef de la Division des Actions Immobilières, de la Programmation et de l'Architecture et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe,

- **Monsieur Christophe COUTON**, chef de la Division de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et **Monsieur Christian DUVAL**, son adjoint

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur André EYSSAUTIER**, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de **Madame Déborah BE**, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs à :

-**Monsieur Ravi BAKTAVATSALOU**, Chef de la Division de l'Organisation scolaire et **Monsieur Aurélien SAUVAGE**, son adjoint

-**Monsieur Alain DIDIER**, Délégué académique à la Prospective et à l'Evaluation des Performances et **Madame Myriam CHEVILLON**, son adjointe

-**Madame Suzel PRESTAUX**, chef du Service académique d'Information et d'Orientation et **Madame Véronique MURAIRE**, son adjointe

-**Madame Estelle VILAIN**, chef de la Division des Etablissements d'Enseignement privé et **Madame Florence PELLE**, son adjointe,

-**Madame Anne MEUDEC**, chef du Service du Budget et du Contrôle de Gestion,

-**Madame Héléna PERROUD**, Déléguée académique aux Relations européennes, internationales et à la coopération et à **Madame Evelynne GOUDARD**, son adjointe

-**Monsieur Alain MOGET**, Délégué académique à l'Action culturelle.

-**Madame Frédérique MICHAUX**, chef de la Division des Affaires financières.

ARTICLE 5-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Frédérique MICHAUX**, chef de la division des affaires financières du rectorat délégation de signature est donnée de signer, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences à **Monsieur Damien DELPORTE**, adjoint au chef de division.

ARTICLE 5-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS, **Monsieur Gérard LIPPMANN**, **Monsieur Gilles ROMMELUERE**, **Madame Marie BLONDOT**, **Madame Frédérique SULTANA**, **Monsieur Olivier PIGNOLO**, **Monsieur Patrick LISETTE** et **Mme GASTE Marie-Laure** à effet de procéder:

- à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus
- à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande, la certification du service fait, la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions et compétences

ARTICLE 5-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Laure GASTE**, chef du service DAF 3 pour tous les actes à caractère budgétaire dans CHORUS

ARTICLE 5-4 : : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Laure GASTE**, chef du service DAF 3 et à **Madame Marguerite CHENDJOU** son adjointe, responsables de recettes et de liquidation de la recette, à effet de signer les actes à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, Recteur de l'académie, par l' arrêté préfectoral du 3 novembre et des attributions confiées par les délégation visées ci-dessus, en matière de recettes et de rétablissement de crédits : validation des engagements de tiers et des factures et signature des bordereaux récapitulatifs et des états justificatifs pour le rétablissement des crédits.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur André EYSSAUTIER**, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de **Monsieur Philippe DIAZ**, secrétaire général adjoint, Directeur des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs à :

-**Madame Sylvie GUILLEMOTO** chef de la Division des Personnels Enseignants et **Monsieur Fabrice TANJON**, son adjoint

-**Madame Lenaig MOULINIER**, chef du Service des Personnels et de la Modernisation et **Madame Christine FERREIRA-RIBEIRO**, son adjointe

-**Madame Edith MORISSET**, chef de la Division de l'Administration des Personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) et **Madame Ghislaine LE PALLEC**, son adjointe,

-**Madame Carmen ESCOFFIER**, chef de la Division de l'Encadrement et **Madame Sylvie DORE**, son adjointe

-**Madame Sylvie LE NERRANT**, chef de la division des pensions et des prestations et **Madame Ghislaine BARBET**, son adjointe

-**Madame Françoise DUCAMP**, responsable du Service d'Appui aux Ressources humaines,

-**Monsieur Jean-Luc MOURIER**, chef de la Délégation académique à la Formation des Personnels d'encadrement,

-**Madame Christiane JASNAULT**, chef de la Délégation académique à la Formation des Personnels administratifs,

-**Madame Véronique BOULHOL**, chef de la Délégation académique à la Formation des Personnels enseignants,

Fait à Versailles, le **11 JAN. 2013**

Le Recteur



Pierre-Yves DUWOYE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013011-0012

**signé par Recteur de l'académie de Versailles
le 11 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Versailles

Délégation de signature du Recteur au
Directeur académique des services
départementaux de l'Education nationale des
Yvelines

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Michel COIGNARD,
Directeur académique des services de l'Éducation nationale
des Yvelines**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le code de l'éducation et, notamment ses articles R 222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-20, D 222 -27,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation nationale,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets,
- VU** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE en qualité de Recteur de l'Académie de Versailles,
- VU** le décret du Président de la République du 4 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Michel COIGNARD, Inspecteur d'académie, en qualité de Directeur des Services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines,
- VU** l'arrêté rectoral du 11 janvier 2013 portant organisation de l'Académie de Versailles.

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel COIGNARD, Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer :

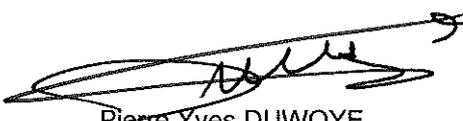
- les actes relatifs au recrutement et à la gestion des professeurs des écoles et des instituteurs,
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège,
- les actes relatifs au recrutement et à la gestion des agents non-titulaires exerçant les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le département.
- les actes relatifs au recrutement et à la gestion des auxiliaires de vie scolaire individuels du 1^{er} degré dans le département.

ARTICLE 2

Le Directeur académique des services de l'Education nationale des Yvelines et le Secrétaire général de l'Académie de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 11 JAN. 2013

Le Recteur



Pierre Yves DUWOYE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013011-0013

**signé par Recteur de l'académie de Versailles
le 11 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Versailles

Délégation de signature du Recteur au
Directeur académique des services de
l'Education nationale des Hauts- de- Seine

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Edouard ROSSELET,
Directeur académique des services de l'Éducation nationale
des Hauts-de-Seine**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le code de l'éducation et, notamment ses articles R 222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-20, D 222 -27,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation nationale,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets,
- VU** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE en qualité de Recteur de l'Académie de Versailles,
- VU** le décret du Président de la République du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Edouard ROSSELET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine,
- VU** l'arrêté rectoral du 11 janvier 2013 portant organisation de l'Académie de Versailles,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Edouard ROSSELET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer :

- les actes relatifs au recrutement et à la gestion des professeurs des écoles et des instituteurs,
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège,
- les actes relatifs au recrutement et à la gestion des agents non-titulaires exerçant les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le département.

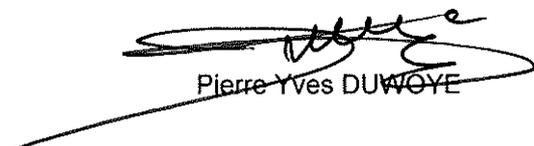
- les actes relatifs au recrutement et à la gestion des auxiliaires de vie scolaire individuels du 1° degré dans le département.

ARTICLE 2

Le Directeur académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine et le Secrétaire général de l'Académie de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 11 JAN. 2013

Le Recteur



Pierre-Yves DUWOYE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013011-0014

**signé par Recteur de l'académie de Versailles
le 11 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Versailles

Délégation de signature du Recteur à la
Directrice académique des services de
l'Education nationale de l'Essonne

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Marie-Hélène LELOUP
Directrice académique des services de l'éducation nationale de
l'Essonne.**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le code de l'éducation et, notamment ses articles R 222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-20, D 222 -27,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education nationale,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets,
- VU** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE en qualité de Recteur de l'Académie de Versailles,
- VU** le décret du Président de la République du 17 septembre 2012 portant nomination de Madame Marie-Hélène LELOUP en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne,
- VU** l'arrêté rectoral du 11 janvier 2013 portant organisation de l'Académie de Versailles

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Marie-Hélène LELOUP en qualité de Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Essonne, à l'effet de signer :

- les actes relatifs au recrutement et à la gestion des professeurs des écoles et des instituteurs,
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège,
- les actes relatifs au recrutement et à la gestion des agents non-titulaires exerçant les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le département.

- les actes relatifs au recrutement et à la gestion des auxiliaires de vie scolaire individuels du 1° degré dans le département.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Madame Marie-Hélène LELOUP en qualité de Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Essonne, à l'effet de signer tout acte relatif à l'attribution des bourses du second degré pour l'Académie de Versailles,

ARTICLE 3

La Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Essonne et le Secrétaire général de l'Académie de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 11 JAN. 2013

Le Recteur



Pierre-Yves DUWOYE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013011-0015

**signé par Recteur de l'académie de Versailles
le 11 Janvier 2013**

Rectorat de l'académie de Versailles

Délégation de signature du Recteur à la
Directrice académique des services de
l'Education nationale du Val d'Oise

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Martine GAUTHIER
Directrice académique des services de l'éducation nationale
du Val d'Oise.**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le code de l'éducation et, notamment ses articles R 222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-20, D 222 -27,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education nationale,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets,
- VU** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE en qualité de Recteur de l'Académie de Versailles,
- VU** le décret du Président de la République du 27 avril 2012 portant nomination de Madame Martine GAUTHIER en qualité de Directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise,
- VU** l'arrêté rectoral du 11 janvier 2013 portant organisation de l'Académie de Versailles

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Martine GAUTHIER, Directrice académique des services de l'Education nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer :

- les actes relatifs au recrutement et à la gestion des professeurs des écoles et des instituteurs,
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège,
- les actes relatifs au recrutement et à la gestion des agents non-titulaires exerçant les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le département.

- les actes relatifs au recrutement et à la gestion des auxiliaires de vie scolaire individuels du 1^{er} degré dans le département.

ARTICLE 2

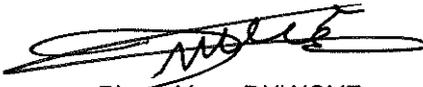
Délégation est donnée à Madame Martine GAUTHIER, Directrice académique des services de l'Education nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des personnels de l'académie de Versailles,

ARTICLE 3

La Directrice académique des services de l'Education nationale du Val d'Oise et le Secrétaire général de l'Académie de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 11 JAN. 2013

Le Recteur



Pierre Yves DUWOYE